

REGLEMENT INTERIEUR D'INTERFOOT 78

Signer une licence, c'est s'engager en tant que joueur, dirigeant ou entraîneur à respecter l'Ethique du football en général et les règles particulières du club (définies par le comité directeur d'Interfoot 78).

Le football est un sport collectif où chacun apporte ses propres valeurs individuelles. Ainsi, chacun représente le Club et doit en donner une bonne image par un comportement exemplaire autant sur le terrain qu'en dehors.

Afin de pratiquer le football au sein du club, tout licencié doit avoir :

- Pris connaissance et respecter le règlement intérieur du club.
- Acquitté le montant de la cotisation avant toute participation à une rencontre officielle.
- Honoré la traditionnelle et obligatoire visite médicale.

Tous les adhérents au club d'Interfoot 78 à quelque titre que ce soit : joueurs et dirigeants, sont tenus de respecter le règlement intérieur du club distribué au préalable.

ARTICLE 1 - LE JOUEUR

Tout joueur doit être présent aux entraînements et doit honorer les convocations aux matchs. En cas d'empêchement il doit en avertir l'entraîneur et/ou les dirigeants le plus rapidement possible.

Tout joueur doit accepter les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

La tenue du joueur doit être adaptée à la pratique du football : chaussures adaptées pour terrains stabilisés, protège-tibias et ne doit pas constituer de danger pour lui et envers ses co-équipiers (montres, bagues, bracelets).

ARTICLE 2 : Cotisation

Le paiement de la cotisation est obligatoire pour participer aux matchs officiels et aux entraînements. En ce qui concerne les entraînements aucun joueur non adhérent ne sera accepté après le 30 novembre 2019. Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer après la date décidé par le comité directeur.

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

ARTICLE 3 : Respect des personnes et des biens.

Chaque adhérent s'engage à respecter adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix du président, des dirigeants, de l'entraîneur (composition de l'équipe, tactique de jeu...), et du capitaine sur le terrain. Il ne faut pas hésiter à dialoguer avec les dirigeants, l'entraîneur ou le capitaine en cas de soucis.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés.

L'ensemble du groupe est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballon notamment). L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants.

Il doit respecter le matériel et les locaux de notre club ainsi que ceux des autres clubs (nettoyer les chaussures à l'extérieur, ramasser les bouteilles d'eau, de shampoing...)

Tout joueur s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, de ses co-équipiers, des joueurs de l'équipe adverse. L'entraîneur et le capitaine sont les seuls habilités à juger de l'opportunité d'une intervention.

Tout joueur pris en flagrant délit de vol ou de dégradation dans l'enceinte du stade sera immédiatement exclu de toutes activités au sein du club pendant une ou plusieurs saisons.

ARTICLE 4 : Respect des horaires de rendez-vous, retard ou absence.

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements.

ARTICLE 5 : Déplacements (voitures personnelles).

Pour les matchs à l'extérieur un point de rendez-vous sera communiqué en même temps que la convocation afin d'être au complet et à l'heure chez l'adversaire. Les déplacements se feront avec les voitures personnelles. Afin de limiter le nombre de voitures le covoiturage est fortement recommandé dans la mesure du possible.

ARTICLE 6 : Sanctions

Toute entrave au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline...) seront sanctionnées par un avertissement, une suspension voire une exclusion. La décision pourra être prise par le responsable direct qui en fera part à la commission de discipline. Celle-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre.

Tout carton pris pour contestation d'arbitrage ou pour acte d'antijeu flagrant sera sanctionné.

ARTICLE 7 : Le tabac

Il est interdit de fumer dans les locaux du stade et autour de celui-ci pour tout joueur en tenue de jeu.

Votre président

Nom et Signature du joueur
Précédé de la mention lu et approuvé